



PARLEMENT EUROPÉEN

2014 - 2019

Commission du contrôle budgétaire

2014/....(INI)

15.10.2014

PROJET D'AVIS

de la commission du contrôle budgétaire

à l'intention de la commission des affaires économiques et monétaires

sur la Banque européenne d'investissement - Rapport annuel 2013
(2014/....(INI))

Rapporteur pour avis: Ryszard Czarnecki

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du contrôle budgétaire invite la commission des affaires économiques et monétaires, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. estime que la dynamique de soutien à la croissance économique et à la compétitivité et l'adéquation entre les activités de la BEI et les priorités fondamentales de l'Union à moyen et à long terme, à savoir la création d'emplois, le renforcement de la compétitivité, la recherche et le développement, le soutien aux PME, aux entreprises à capitalisation moyenne et à l'entrepreneuriat, l'infrastructure stratégique et l'efficacité des ressources, sont des objectifs permanents qui doivent être poursuivis avec détermination et redynamisés;
2. soutient le rôle de catalyseur de la BEI dans l'émergence de nouveaux moteurs de croissance dynamiques; invite la BEI à présenter une analyse stratégique plus précise du financement des investissements à long terme, afin d'assurer la mise en place d'une stratégie durable et plus intelligente en matière d'investissements au niveau européen, et à proposer des plans d'investissement conjoints associant acteurs privés et publics aux niveaux appropriés (régional, national et européen);
3. reconnaît le rôle contracyclique et stabilisateur essentiel de l'action de la BEI en faveur de projets viables dans toute l'Union et hors Union dotés d'une capacité de prêt accrue jusqu'à 75 milliards d'EUR, soit une augmentation de 37 % par rapport à 2012, et invite la BEI à poursuivre l'identification et l'obtention de nouvelles sources de financement pour stimuler la reprise économique;
4. rappelle que la priorité accordée au sein des activités de prêt de la BEI à des projets assortis d'objectifs précis ayant une incidence sur la croissance économique, la relance et l'emploi doit demeurer la principale ligne directrice, parallèlement à la prévision des défis d'après-crise grâce à l'intensification du soutien aux projets de réindustrialisation en Europe;
5. salue la décision d'augmenter le capital du FEI de 1,5 milliard d'EUR, ce qui devrait permettre de stimuler les activités du fonds à court terme, notamment en débloquent le financement et en facilitant l'accès des PME à celui-ci, mais demande également, en conséquence, d'adapter son système de gestion des risques grâce à une cartographie des risques du groupe BEI classés par politique d'intervention;
6. salue, outre l'augmentation de la capacité de prêt, la mise en œuvre et le développement de nouvelles activités dans le secteur du financement des aides au commerce dans les pays touchés par la crise économique, notamment grâce à la facilité de financement des exportations pour les PME ou à des solutions de financement sur mesure comme l'instrument européen de microfinancement Progress en faveur de l'inclusion financière; encourage la BEI à étendre les avantages de ces nouveaux instruments à de nouveaux bénéficiaires au niveau européen;

7. se félicite des mesures d'incitation mises en place par la BEI en vue de créer un climat et des modalités de financement qui favorisent l'innovation grâce à la première initiative pour le financement de la croissance ou la gestion du partage des risques pour les PME innovantes et les start-up;
8. se félicite du fait que le montant initial de 6 milliards d'EUR correspondant à l'initiative pour l'emploi des jeunes ait été largement dépassé puisqu'il a atteint 9,1 milliards d'EUR, et demande instamment à la BEI d'accélérer la mise en œuvre de cette initiative et d'envisager sa généralisation;
9. prend acte de l'initiative relative aux emprunts obligataires pour le financement de projets d'infrastructures dans les domaines du transport, de l'énergie et des ressources;
10. se félicite de l'entrée en vigueur des nouvelles conditions de prêt pour les secteurs de l'énergie et de l'investissement de 19 milliards d'EUR dans des projets climatiques; rappelle que la réalisation des objectifs de l'Union en matière énergétique est d'une importance cruciale;
11. demande une évaluation exhaustive et un rapport sur les risques et les systèmes de contrôle associés à des financements mixtes avec la Commission européenne, en tenant compte de l'incidence des activités de cofinancement non seulement en termes de contrôle, mais également de choix du mode de gouvernance;
12. demande à nouveau à la Cour des comptes européenne de présenter un rapport spécial sur la performance des activités de prêt de la BEI à l'extérieur de l'Union et leur alignement sur les politiques européennes, avant l'examen à mi-parcours du mandat extérieur de la BEI, et de comparer leur valeur ajoutée par rapport aux ressources propres utilisées par la BEI; demande également à la Cour des comptes de dissocier, dans son analyse, les garanties octroyées par le budget de l'Union, la facilité d'investissement garantie par le FED, les différentes formes de financements mixtes utilisées dans le fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures, le fonds d'investissement de la Caraïbe et la facilité d'investissement pour le Pacifique, et l'utilisation des remboursements de ces investissements;
13. rappelle la nécessité de soutenir sans relâche les composantes de la société civile qui participent aux transitions démocratiques et économiques dans les pays du sud de la Méditerranée et les pays du partenariat oriental, conformément aux objectifs de la politique étrangère de l'Union européenne définis par la Commission et le Service européen pour l'action extérieure;
14. invite la BEI et la BERD à continuer à rechercher la meilleure coopération opérationnelle possible pour la mise en œuvre de projets, compte tenu du fait qu'une collaboration plus étroite entre les banques est indispensable à l'optimisation des coûts et au renforcement des synergies, parallèlement à une utilisation plus efficace des ressources;
15. se félicite du fait que la BEI ait rejoint l'initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA) en octobre 2013, et invite la BEI à appliquer les normes de l'IITA à toutes les activités de prêt dans les pays partenaires hors Union; soutient l'action entreprise par

la BEI pour garantir une application systématique de la politique de transparence au sein de ses services, notamment par des actions continues de sensibilisation et l'instauration de points de référence, ainsi que pour les parties intéressées externes et les citoyens de l'Union;

16. rappelle que la transparence lors de la mise en œuvre des politiques de l'Union conduit non seulement au renforcement de la responsabilité institutionnelle générale de la BEI, grâce à une synthèse claire des types d'intermédiaires financiers et de bénéficiaires finaux, mais qu'elle contribue également à l'amélioration de l'efficacité et de la viabilité des projets d'aide financés;
 17. salue la qualité élevée des actifs de la BEI, avec un taux de prêts douteux proche de 0 % (0,2 %) dans le portefeuille total des prêts; estime qu'il est essentiel de veiller à ce que la BEI conserve sa notation de crédit triple A, afin de continuer à bénéficier des meilleures conditions de financement sur les marchés internationaux de capitaux, ce qui aura des incidences positives sur le cycle de vie des projets, pour les parties intéressées comme pour le modèle économique de la BEI;
 18. demande à nouveau l'élaboration et l'intégration au rapport annuel de la BEI d'une série d'indicateurs de performance transversaux sur l'impact des principales interventions de la BEI, lesquels pourraient, notamment, illustrer l'effet multiplicateur et l'effet de levier;
 19. propose que cette surveillance prudentielle externe:
 - i) soit exercée par la BCE sur la base de l'article 127, paragraphe 6, du traité FUE, ou
 - ii) soit exercée dans le cadre de la future Union bancaire prévue par la communication de la Commission européenne du 12 septembre 2012¹, ou
 - iii) à défaut, et sur la base d'une démarche volontaire de la BEI, soit assurée par l'Autorité bancaire européenne, avec ou sans la participation d'une ou de plusieurs instances nationales de surveillance, ou bien par un contrôleur indépendant;
- regrette, en outre, que la Commission n'ait rien proposé dans ce sens, malgré les demandes du Parlement, dont la première remonte à 2007;
20. rappelle que la BEI est tenue de prêter une attention soutenue aux juridictions non conformes et de revoir sa politique en la matière, conformément aux notations par pays publiées par le Forum mondial sur la transparence et l'échange d'informations à des fins fiscales de l'OCDE en novembre 2013, tout en mettant à jour ses politiques en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme;
 21. salue l'adoption, en 2013, par le conseil d'administration de la BEI, d'une politique antifraude mise à jour, qui confirme la politique de tolérance zéro de la banque.

¹ COM(2012)0510.